



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 19514

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins des déportés résistants, de parents fusillés ou massacrés. En accord avec l'ensemble des groupes parlementaires, le Gouvernement s'est engagé à mettre fin à l'inégalité qui existait entre les orphelins des déportés juifs et les autres orphelins. Cette situation conduisait en effet à une reconnaissance et une indemnisation aux seuls orphelins des déportés juifs, ce qui était vivement ressenti par les orphelins des déportés résistants, de parents fusillés ou massacrés comme une injustice, voire une ségrégation. Cependant, suite à cette annonce du Gouvernement qui a effectivement été suivie d'une inscription des crédits au budget du Premier ministre, les personnes concernées sont toujours dans l'attente d'un versement. Aussi elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire pour effectuer le plus tôt possible le versement de ces indemnités.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Les pouvoirs publics ne sauraient cependant rester indifférents à la situation des autres catégories d'orphelins de la déportation non visées dans le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de ce douloureux problème, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport relatif à cette question avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19514

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4376

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5579